LP
5012
1913
L2 17M

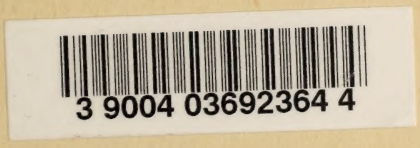

†
L. J.-C.
et
M. I.

No 29
T. II

Salut à Marie conçue sans péché,
l'honneur de notre peuple.

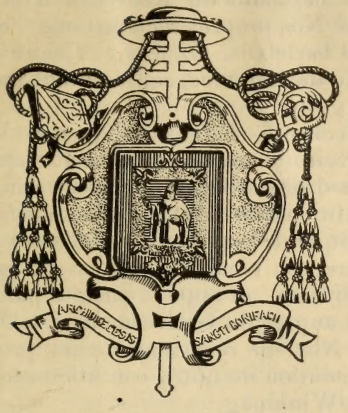

MANDEMENT

SUR LES ECOLES DU MANITOBA

13 AVRIL, EN LA FÊTE DE LA SOLENNITÉ DE ST JOSEPH.

Louis-Philippe-Adélard Langevin, O. M. I., par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Saint-Boniface.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Il est de Notre devoir de vous dire où en est notre grave question scolaire du Manitoba, après un long et pénible silence que la prudence Nous a imposé afin de ne nuire en rien aux négociations qui se sont poursuivies à Ottawa et à Winnipeg, depuis un an.

I Transfert du Keewatin.

Vous n'ignorez pas que lors du transfert d'une grande partie du Territoire du Keewatin par le Gouvernement Fédéral à Ottawa, au Gouvernement Local et à la Province du Manitoba, les droits scolaires des habitants du Keewatin n'ont nullement été sauvegardés malgré Nos propres réclamations écrites et celles de S. G. Mgr Ovide Charlebois, O. M. I., Vicaire Apostolique du Keewatin et évêque de Bérénice, représentant immédiat des intéressés.

Après avoir consulté les Catholiques de Winnipeg et de Brandon, et leur avoir demandé s'ils étaient disposés à réclamer la sauvegarde des droits scolaires du Keewatin, par une clause légale, comme condition *sine qua non* du transfert du Keewatin au Manitoba, au risque de retarder indéfiniment le règlement de la question scolaire, ou bien s'ils préféraient garder le silence, Nous avons, en leur nom, et appuyé ensuite par leurs demandes publiques, réclamé auprès du Gouvernement à Ottawa, cette sauvegarde, alors que Nous ne recevions aucune promesse directe ou indirecte de l'amélioration de notre condition scolaire de la part des Gouvernants à Winnipeg.

Cependant, Nous admettons que l'opportunité de l'insertion d'une clause légale protégeant les droits scolaires de la minorité catholique du Keewatin était discutable; mais il Nous a été douloureux d'entendre nier les droits de haute justice de cette minorité, malgré la Constitution destinée évidemment, par ses auteurs, à consacrer à jamais, le principe de l'école confessionnelle. Hélas ! l'expérience a prouvé qu'il eut été préférable d'invoquer, alors, les droits scolaires de la minorité catholique et de les consacrer par une législation protectrice.

Quoiqu'il en soit, les Catholiques du Keewatin et du Manitoba, avaient droit de s'attendre qu'ils ne seraient pas abandonnés, sans condition et sans garantie, dans une circonstance solennelle où leurs droits les plus sacrés en matière d'éducation étaient en cause. En justice et en honneur, on aurait dû faire une réserve au cas où le Gouvernement du Manitoba n'aurait rien fait.

II Les amendements scolaires Coldwell.

Il est vrai qu'il y avait lieu d'espérer que le Gouvernement et la majorité Protestante du Manitoba se montreraient justes et même généreux, alors qu'ils recevaient le cadeau princier d'un agrandissement de territoire qui met la Province sur un pied d'égalité avec les Provinces sœurs de l'Ouest, et lui vaut maintenant d'être devenue une province maritime.

C'est alors que la question des écoles du Manitoba, si sou-

vent mais si faussement déclarée réglée, a été réouverte, et que les négociations entamées entre les partis intéressés ont amené le passage d'amendements scolaires appelés *Amendements Coldwell*, du nom de l'Honorable ministre de l'Education, qui les a proposés. Ces amendements ont été votés par les deux partis politiques désireux, ce semble, de faire sortir cette question toujours vivante et toujours troublante de l'arène politique; mais leur acte imparfait n'a pas obtenu le résultat que nous espérions.

Il ne nous appartient pas de dire ce que valent ces *amendements Coldwell* au point de vue légal, bien que les Catholiques aient constaté avec étonnement que la fameuse objection à l'habit religieux des instituteurs et des institutrices, après avoir été formulée jusqu'ici avec hésitation par quelques fanatiques, a été invoquée par un savant avocat de Winnipeg qui admet cependant, contre toute logique, que la loi scolaire n'en fait aucune mention.

Nous ne vous ferons pas connaître les détails fastidieux des démarches de l'Honorable Coldwell auprès du *Bureau des écoles publiques de Winnipeg*, composé de quatorze commissaires tous non-catholiques, pour les amener à profiter des nouveaux amendements scolaires afin d'accepter nos écoles libres de Winnipeg et de Brandon dans les conditions suivantes:

III Demandes des Catholiques de Winnipeg et aussi de Brandon.

1. Nos maisons d'école seront louées par le *Bureau des écoles publiques*. Il n'a jamais été question, et il ne sera jamais question, de vendre ces maisons au *Bureau* ou de lui demander de nous construire des maisons d'école.

2. Nos maîtres et maîtresses catholiques ayant des diplômes ou des Brevets du Gouvernement (Frères et Religieuses) recevront du *Bureau* le salaire réglé par la loi.

3. Nos écoles telles qu'elles sont, passeront sous le régime des écoles publiques.

C'est ce qui a été très bien spécifié dans le mémoire rédigé par le *Comité de la Fédération des Catholiques du Manitoba*, et envoyé aux membres du *Bureau des écoles publiques*. Ce mémoire intéressant qui expose bien les demandes des Catholiques et ne sacrifie aucun principe a été publié dans les journaux et il est à étudier.

Nous ferons trois observations très importantes sur ces demandes des Catholiques de l'acceptation de leurs écoles libres par le Bureau des écoles publiques de Winnipeg:

Première observation. D'abord, c'est pour Nous conformer à

ce que le Grand Pape Léon XIII a réglé dans son encyclique *Affari Vos*, de 1897, sur les écoles du Manitoba que Nous avons autorisé les Catholiques à faire ces démarches, parce qu'il y est dit que les Catholiques devront accepter les réparations partielles qu'ils pourraient obtenir.

"En attendant, et jusqu'à ce qu'il leur soit donné de faire triompher toutes les revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles. C'est pourquoi partout où la loi, ou le fait, ou les bonnes dispositions des personnes leur offrent quelques moyens d'atténuer le mal et d'en éloigner davantage les dangers, il convient tout à fait, et il est utile qu'ils en usent et qu'ils en tirent le meilleur parti possible."

C'est pourquoi, Nous avons Nous-même sous le Gouvernement de Sir Wilfrid Laurier, en 1900 - 1901 - 1902, prié un Comité de Catholiques de Winnipeg, de s'aboucher avec le *Bureau des écoles publiques* pour leur demander d'accepter nos écoles libres avec les mêmes conditions.

Deuxième observation. L'acceptation de nos écoles libres de Winnipeg et de Brandon par le *Bureau des écoles publiques* aurait eu pour résultat heureux:

a) D'abord de faire disparaître pratiquement le fardeau de la double taxe scolaire qui pèse encore si injustement sur nos Catholiques des centres mixtes;

b) Puis de nous permettre d'établir des écoles pour les enfants catholiques dans de nouveaux centres mixtes où le nombre des catholiques augmente;

c) Enfin de mettre nos Catholiques des centres mixtes dans une situation presque analogue, vis-à-vis de la loi scolaire, à celle des Catholiques des paroisses ou des colonies françaises, anglaises, ruthènes, polonaises, à la campagne, avec cette différence essentielle cependant, que ceux-ci ont des commissaires d'écoles catholiques, tandis qu'à Winnipeg et Brandon il n'y en a pas un seul depuis 1890.

Nous Nous demandons si l'on a toujours bien compris que les Catholiques de nos paroisses de campagne jouissent de certains avantages, grâce au bon vouloir des Gouvernants actuels, non pas parce que les Catholiques de la plupart des paroisses ou des colonies sont de langue française (les Catholiques français de Winnipeg souffrant autant que les Catholiques anglais, polonais, allemands, ruthènes, de la loi de 1897) mais, parce qu'ils sont groupés et qu'ils se donnent la peine d'élire des commissaires d'écoles catholiques. Une paroisse anglaise à la campagne jouirait des mêmes avantages que Saint-Norbert et toutes les autres paroisses françaises.

Troisième observation. L'arrangement proposé n'est pas u-

ne abdication de nos droits scolaires selon la Constitution, mais c'est *l'abdication du contrôle de nos écoles* qui passeraient sous la domination et seraient à la merci d'un *Bureau* composé exclusivement aujourd'hui de non-catholiques, et dont une partie des membres est renouvelée chaque année, en sorte que l'arrangement conclu aurait été précaire de sa nature.

Il faut remarquer aussi que nous n'aurions pas le droit de percevoir nous-mêmes nos taxes scolaires, et d'en disposer.

Nous n'aurions donc pas eu raison de Nous déclarer satisfait, et la minorité protestante de Québec n'accepterait jamais une situation si inférieure et si humiliante, mais c'eût été certainement une amélioration considérable et un premier acte de justice.

Les non-catholiques auraient cessé enfin de se servir des taxes scolaires des Catholiques pour bâtir des palais scolaires, et de faire instruire leurs enfants en partie aux dépens des autres.

A Winnipeg seulement les taxes scolaires des Catholiques, absorbées pour le maintien des écoles publiques neutres où ils n'envoient pas leurs enfants, doivent aujourd'hui dépasser la somme de $80,000.00 chaque année !

Il fallait donc aux Catholiques un grand esprit de conciliation et un bon vouloir plus qu'ordinaire pour accepter un tel arrangement.

Or l'Honorable Coldwell a essayé en vain d'amener le *Bureau des écoles publiques* de Winnipeg à accepter nos huit écoles libres, (quatre écoles anglaises, une école franco-anglaise, une école anglo-polonaise, une école anglo-allemande, une école anglo-ruthène), il s'est heurté à un refus appuyé sur le fait que les nouveaux amendements scolaires n'obligeaient pas le *Bureau* à se rendre à la demande du Gouvernement local du Manitoba d'accepter nos écoles.

Le Comité de la Fédération des Catholiques du Manitoba, après de longs pourparlers inconnus de ceux qui l'ont accusé faussement d'inertie, a aussi essuyé le même refus de la part du *Bureau* s'appuyant sur l'opinion légale d'un avocat éminent, dont la science bien connue semblait le mettre à l'abri de tout préjugé. Cet avocat a déclaré, au grand étonnement de ses meilleurs amis et de savants légistes, que la loi s'opposait à l'acceptation de nos écoles telles qu'elles sont avec les enfants catholiques et leurs maîtres et maîtresses en costume religieux ! C'est incroyable, mais cela est.

Voici le texte de cette partie la plus importante de cette étrange opinion sur la légalité du costume religieux:

"Il n'est fait aucune référence expresse, dans l'Acte du Manitoba, au vêtement ou costume des instituteurs; aucun règle-

ment n'a été fait par le bureau consultatif à ce sujet. Mais le fait que ces costumes sont un symbole distinctif et ont une signification particulière se rapportant à, et représentant, une église particulière, et l'importance qu'y attachent naturellement les pétitionnaires, rendent confessionnel (sectarian), à un degré correspondant, ce costume ou vêtement; et l'emploi de tel vêtement dans les écoles, même si l'enseignement oral ou autre et les livres sont ceux qui sont prescrits par l'Acte des Ecoles Publiques, serait, dans mon opinion, une violation de la section 214 défendant quoi que ce soit qui n'est pas entièrement non-confessionnel, cette violation étant aussi claire que si des emblèmes tendant à exalter une autre église étaient constamment en évidence dans les écoles."

Les *amendements Coldwell* n'ont donc été suivis jusqu'ici, d'aucun effet pour les Catholiques des centres mixtes de Winnipeg et de Brandon, et il faut bien répéter pour la centième fois que nos Catholiques y souffrent encore de la même injustice qu'en 1890, lors de la loi scolaire scélérate qui nous a ravi brutalement nos droits scolaires, droits consacrés cependant par la Constitution.

Depuis bientôt vingt-trois ans, les Catholiques des centres mixtes déjà nommés sont donc traités avec une injustice criante, et la Constitution du pays, le pacte fédéral, restent violés, malgré une décision favorable du haut tribunal de l'empire, l'Honorable Conseil Privé d'Angleterre qui a reconnu que nous avions des griefs fondés et qu'il fallait y remédier !

Les hommes politiques qui ont créé ce triste état de choses, ou qui l'ont prolongé par leur manque de courage doivent donc en porter la lourde responsabilité devant Dieu et devant leur conscience. Les événements ne Nous donnent que trop raison à Nous qui avons constamment réclamé les droits scolaires de nos coreligionnaires, qui avons répété si souvent en face des affirmations fausses et intéressées de certains politiciens peu scrupuleux, que la question de nos écoles n'est réglée ni dans les centres catholiques, ni surtout dans les centres mixtes condamnés encore aujourd'hui à payer l'injuste et écrasante double taxe.

IV Pourquoi les négociations antérieures ont-elles échoué.

Nos Très Chers Frères, plusieurs d'entre vous, surtout parmi les nouveaux venus se demandent peut-être si les négociations de ces derniers mois en faveur surtout de nos écoles dans les centres mixtes, sont nouvelles, et, si elles ont eu lieu déjà, pourquoi elles ont échoué.

Nous devons répondre que, plusieurs fois déjà, depuis 1896, sous le Gouvernement de Sir W. Laurier, les Catholiques de Winnipeg ont fait des démarches, à Notre demande expresse, pour faire accepter leurs écoles.

Nous n'avons jamais boudé ni les hommes ni les choses; mais Nous avons toujours travaillé non seulement à conserver ce qui Nous était confié, mais à l'augmenter. Si Nous avons toujours réclamé hautement la plénitude de Nos droits scolaires, si Nous avons cru remplir Notre devoir en disant la vérité à ceux de nos hommes publics qui ont manqué à leur devoir et ont mérité la flétrissure du Prophète "*Tu es ille vir:*" "*Tu es cet homme*," qui a commis l'injustice, Nous n'avons pas cessé, en même temps, de multiplier les écoles primaires et secondaires. De plus l'amélioration qui s'est produite dans les campagnes, grâce au bon vouloir des Gouvernants, ne Nous a jamais fait oublier la souffrance des Catholiques des centres mixtes.

Mais, alors, pourquoi les négociations précédentes auprès du *Bureau des écoles publiques* de Winnipeg (1900 - 1901 - 1902) n'ont-elles pas réussi ? C'est que plusieurs membres de ce *Bureau* ont posé aux Catholiques trois conditions; d'abord, il fallait enlever les signes de religion en dehors et en dedans, puis il fallait que les Rdes Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie de Montréal enlevassent leur costume religieux, et enfin les religieuses devaient être remplacées par des maîtresses séculières. Et la clause du soi-disant règlement de 1896, sanctionné le 30 mars 1897 et devenu en force le 1er août 1897, et qui défend de séparer les enfants d'après les confessions religiuses était toujours invoquée contre nous par l'avocat du *Bureaeu*.

Chose étrange ! Le *Bureau des écoles publiques* de Winnipeg faisait les mêmes objections que le *Bureau des écoles publiques* de Faribault, aux Etats-Unis ! (diocèse de Saint-Paul).

Lorsque le vénérable archevêque de Saint-Paul eut été autorisé par le Saint Siège à faire passer l'école paroissiale des religieuses Dominicaines sous le contrôle du *Bureau des écoles publiques*, les crucifix et les images pieuses d'abord, puis le costume des religieuses durent disparaître, et bientôt les religieuses elles-mêmes furent remplacées par des séculières.

Si donc Nous avions risqué alors de Nous soumettre au contrôle du *Bureau des écoles publiques* de Winnipeg, Nous Nous serions exposé à la même déconvenue et Nous n'aurions pas eu d'excuse, puisque l'exemple de nos voisins devait nous instruire. C'eut été une faute doublée d'une sottise ! Et, cependant, certains hommes politiques intéressés Nous prêchaient la confiance dans le *Bureau*.

Dernièrement quelques membres du *Bureau des écoles pu-*

bliques de Winnipeg ont invoqué, comme toujours du reste jusqu'ici, la clause de l'arrangement Laurier-Greenway, devenu loi en 1897, défendant la séparation des enfants d'après les dénominations religieuses, malgré que cette clause (220) semble être pratiquement rappelée ou annulée (Nous l'espérions du moins), par les nouveaux amendements Coldwell qui disent que si les Catholiques ou les Protestants ont une moyenne de vingt-cinq enfants dans les campagnes, et de quarante-cinq dans les villes, les commissaires d'écoles *devront* leur procurer des maîtres de leur dénomination ou confession religieuse.

Voici d'ailleurs une traduction du texte de ces amendements, adoptés le 6 avril 1912 (chapitre 65) :

La clause 2 de l'Acte des Ecoles Publiques, chapitre 143, S. R. M., 1902, est amendée par les présentes, en y ajoutant les sous-clauses suivantes:

(R) Le mot *école*, partout où il se rencontre dans cet acte, signifiera et comprendra toute maison d'école, salle de classe, ou département, dans une bâtisse scolaire possédée par un arrondissement scolaire public, et présidée par un ou des instituteurs.

(S) Il sera du devoir de toute commission scolaire de cette province, de pourvoir le local nécessaire conformément aux dispositions de l'Acte des Ecoles publiques, quand elle en sera requise par les parents ou gardiens des enfants, en âge d'aller à l'école, suivant les dispositions de l'Acte des Ecoles publiques.

(T) La clause 218, chapitre 143, S. R. M. 1902, entendait signifier et de fait signifie un instituteur pour les enfants des requérants, et de la même dénomination religieuse que les requérants.

Et de plus, le nouvel avocat a déclaré que l'habit religieux était un empêchement parce que les écoles ne doivent pas être sectaires (confessionnelles).

Nous sommes donc, nous Catholiques, livrés à la merci d'interprétations plus ou moins légales d'une loi ou d'amendements à une loi qui deviennent, en définitive, nuls pour nous ! Et l'on ose encore parler très sérieusement de *British Fair Play*, alors que les nôtres font des sacrifices énormes pour soutenir leurs propres écoles et qu'ils sont forcés de contribuer au maintien des écoles publiques ! Mais, alors, Nous dirait-on, vous n'avez donc rien obtenu jusqu'ici ? Au contraire, Nous avons obtenu beaucoup.

Nous avons obtenu une école normale bilingue à Saint-Boniface et trois inspecteurs catholiques pour les écoles franco-anglaises; Nous avons maintenu le crucifix aux murs de nos écoles et Nous avons toujours refusé de sacrifier inutilement à un fanatisme ignorant et injuste, le costume religieux, symbole de ver-

tu et de science, drapeau sans tache que Nous n'abaisserons pas devant l'ennemi.

Nous avons traité avec les Gouvernants des deux partis politiques, au Manitoba et dans la Saskatchewan, et Nous en avons obtenu des concessions avantageuses.

Nous pouvons donc Nous présenter devant vous avec le sentiment du devoir accompli! Nous vous avons donné l'exemple de l'indépendance de la politique humaine, et Nous avons le droit de vous demander de vous unir, de vous solidariser, de vous organiser en dehors des partis politiques, tout en leur conservant votre allégéance si vous savez la subordonner à votre conscience catholique.

Il s'agit de réclamer les droits des Catholiques selon la Constitution de notre pays si nous ne sommes pas des parias. Nous ne demandons aucun privilège, nous réclamons seulement nos droits. A cette fin il faut mettre nos devoirs de catholiques au-dessus des intérêts personnels et des intérêts de partis.

Il est inutile d'invoquer la Constitution du pays et le célèbre *fair play Britannique*, si nous n'agissons pas, si nous ne faisons pas sentir notre influence dans la vie publique.

V La Fédération des Catholiques du Manitoba.

Nous voulons donc et Nous approuvons hautement la *Fédération des Catholiques du Manitoba*, déjà commencée l'an dernier et dont le Comité, composé de laïques et de prêtres, a fait un travail si sérieux et si désintéressé, si habile et si utile depuis quelques mois, quoique puissent en dire ceux que la politique aveugle.

Il ne faut pas s'émouvoir si quelques individus veulent mêler la politique à cette œuvre essentiellement catholique et tout à fait en dehors des partis politiques. Nous ne tolèrerons pas qu'elle devienne un engin de guerre contre un parti politique quelconque, et encore moins contre le parti qui nous a rendu des services appréciables au Manitoba, tout comme un autre parti politique l'a fait dans la Saskatchewan. Nous espérons que la *Fédération* agira toujours fermement et avec prudence, afin d'unir nos Catholiques dans une commune pensée de justes revendications de nos droits, surtout de nos droits scolaires.

Nous serions les derniers des hommes et des catholiques et nous serions indignes du beau titre de citoyens britanniques si nous négligions de nous organiser, comme tant d'autres le font ostensiblement dans ce pays libre, pour protéger ce qui nous doit être plus cher que la vie, les droits de l'Eglise, l'âme des petits enfants,

Les Catholiques de Winnipeg et de Brandon sont désappointés de se voir refuser des demandes si justes et si modérées alors qu'ils ont droit à des écoles publiques catholiques tout comme les Catholiques d'Ontario et même de Québec; mais ils ne sont pas découragés. La question des écoles du Manitoba est plus vivante que jamais ! Ils ont confiance dans leur bon droit et ils continueront volontiers à faire des sacrifices bien onéreux, surtout dans les paroisses pauvres de Winnipeg. Loin de fermer nos écoles, nous les agrandirons le cœur plein d'espérance; car le droit et la vérité ne meurent pas et finissent toujours par triompher dans les pays de liberté conquise ou à conquérir.

Le point capital, en ce moment, est l'union loyale, sincère et persévérante des Catholiques dans le libre exercice de leurs droits publiques.

Un peuple libre et fier qui lutte doit finir par triompher. La foi nous commande d'espérer, et les institutions britanniques de notre pays nous en font aussi un devoir.

Il appartiendra à la prochaine assemblée générale de la *Fédération* de régler ce qui devra être fait à l'avenir, d'abord, pour éclairer l'opinion publique par la presse catholique. Il s'agit pour chaque Catholique de bien comprendre le devoir du moment et de se rendre compte des moyens d'action à employer.

Nous voulons la paix assurément; mais pour nous, hommes fièrement libres, Catholiques convaincus, il ne peut y avoir de paix que dans la justice ! Les réparations partielles ne sont que des à compte.

Nous ne pouvons nous déclarer satisfaits que dans la pleine reconnaissance de nos droits. Si nous sommes disposés à obéir aux directions du Pontife suprême, du Grand Voyant en Israël, nous ne serons jamais forcés de passer sous les fourches caudines, en nous liant, à l'avance, à ce qui répugne à l'honneur et à la conscience.

Nous n'accepterons donc jamais ni l'école neutre, ni l'université neutre, ni l'obligation d'envoyer nos enfants à l'école neutre. Nous apprécions et nous apprécierons toujours les preuves de bonne volonté des Gouvernants et nous nous en souviendrons; mais Nous ne voulons nous lier, nous inféoder à aucun parti politique au point de le servir, même s'il nous opprime ou nous menace ou nous abandonne.

Nous espérons donc que les Catholiques de Notre diocèse comprendront leur devoir et qu'ils s'uniront franchement pour amener nos Gouvernants à nous rendre justice, en aidant au besoin, de leur bonne volonté quand ils sont sincères; mais qu'ils gardent toujours une réelle indépendance.

Nous comprenons toutes les difficultés que comporte cette

nouvelle orientation des forces catholiques; mais Nous avons pleine confiance que Nous trouverons, dans chaque comté, chaque paroisse, chaque colonie, des hommes de bonne volonté pour organiser l'action catholique.

Et comme Nous devons compter avant tout sur le secours du ciel, Nous demandons que l'oraison de *mandato* soit désormais, la 13e des oraisons diverses, *Pro quacumque tribulatione*, et au salut du Très Saint Sacrement, on récitera un *Pater* et un *Ave* après les premières oraisons, et Nous espérons que l'on se conformera dans toutes les églises, dans les villes comme dans les campagnes, à ces prescriptions; ce dont Nous Nous assurerons durant la visite pastorale.

Veuillez croire, Nos Très Chers Frères, à Notre entier dévouement et recevez une bénédiction de lumière et de force afin de bien comprendre et de bien accomplir le devoir important de l'heure présente.

Sera le présent mandement lu au prône des messes paroissiales, dans les chapelles où se fait l'office public et au chapitre des communautés religieusses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Boniface, sous Notre seing et sceau et le contre seing de Notre chancelier ce 13 avril mil neuf cent treize, en la fête de la solennité de St Joseph.

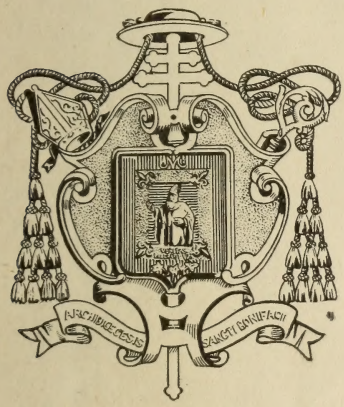

† ADÉLARD, O. M. I.,
Archevêque de Saint-Boniface.

Par mandement de Monseigneur l'archevêque.

J.-H. Prud'homme, ptre,
Chancelier.